
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 34
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie@bonchamp.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 7 novembre 2024 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 31 octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, MORIN, BEUCHER, Mme PINÇON, Mr LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CHOPIN pouvoir à Madame LECHAT
Madame LEFEUVRE pouvoir à Monsieur TRIQUET
Monsieur BENOIST pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Madame PARIS pouvoir à Monsieur POISSON
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur COIGNARD

Absents excusés : Monsieur POIRIER et Madame RIAUTÉ

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour :
« Contrat nature et reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) –
Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements » - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 17 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 18/09/2024 ET LE 07/11/2024

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : néant
5. Louage de choses :
 - Avenant n°1 Résidence les Rosiers
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables :
 - Clôture régie « Bibliothèque »
 - Clôture régie « Droits de place »
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :
 - Concession n°929 – 50 ans : 473,19 €
 - Concession n°931 – 50 ans : 473,19 €
 - Plaque de mémoration : 38,58 €
 - Dispersion des cendres : 165,37 €
 - Renouvellement concession N°481 – 30 ans : 244,75 €
 - Concession n°926 – 30 ans : 244,75 €
 - Cavurne n°927 – 30 ans : 750,57 €
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
16/09/2024	AC 0378	194 000 €	Renonciation
23/09/2024	AH 0071	110 000 €	Renonciation
26/09/2024	AE 0165	270 000 €	Renonciation
30/09/2024	AK 0400	270 000 €	Renonciation
07/10/2024	AE 0188	157 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant
16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations : néant
19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Monsieur POISSON : le point n°5 concerne la délibération qu'on verra après sur le loyer de la résidence des Rosiers et le point n°7 concerne des régies qui avaient très peu de mouvements voire même inactives et qui ont été regroupées dans une seule et même régie dénommée « divers ».

Monsieur PERTHUÉ : concernant la résidence, c'est déjà signé ?

Monsieur POISSON : non, nous allons voter la délibération après, mais l'objet est déjà inscrit dans ce tableau de décision du Maire qui couvre la période du 18 septembre à aujourd'hui.

Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 5 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Bonchamp-lès-Laval,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au

contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bonchamp-lès-Laval ;

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : un groupe de travail avec des représentants du personnel a été constitué pour en discuter en amont. La décision prise à l'unanimité est une couverture à hauteur de 90% avec une prise en charge de 50% par la collectivité.

Monsieur TRIQUET : le décret pour une application au 1^{er} janvier n'est toujours pas paru.

Monsieur POISSON : la commune participait déjà pour les agents qui avaient une prévoyance labellisée à hauteur de 20 € pour un temps complet.

Monsieur PERRIER : quel est le coût de cette participation ?

Monsieur POISSON : 19 000 € annuel.

Madame MILLE : toutes les collectivités ont pris la base de 90% ?

Monsieur POISSON : quasiment toutes les collectivités de notre importance. Actuellement nous avons 57 agents et nous allons passer à 84.

Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l’article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d’emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu l’avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 novembre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d’application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l’existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d’engagement, composée d’une part fixe et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l’organe délibérant.

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d’emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d’emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Valorisation et reconnaissance du travail effectué,
- Disponibilité, assiduité,
- Manière de servir...

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'*indemnité spéciale mensuelle de fonction*, et le cas échéant, l'*indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formations,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide le maintenir le régime indemnitaire qui suivra le sort du traitement.

❖ Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

❖ Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/12/2024.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la délibérations n° 2024/02/01 du 6 Février 2024 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogées.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DE VERSER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il ne faut pas confondre cette nouvelle indemnité avec l'IFSE qui fait partie du RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire regroupe les anciennes primes auxquelles pouvait prétendre le policier municipal. Le montant sera identique à celui actuel.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSSEP dans la collectivité et celle du 12 décembre 2020 portant modification,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2024,

Décide :

Article 1 : Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 2 : Versement et montant

La part « IFSE Régie » sera versée annuellement à compter du 1^{er} décembre 2024, selon les montants définis ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il s'agit d'Ophélie Guédon en charge de la régie pour les Angenaises. Elle avait déjà cette indemnité de 140 € versée annuellement sous l'appellation « indemnité régie ».

Monsieur PERTHUÉ : à quoi correspond le montant du cautionnement ?

Monsieur QUENTIN : il s'agissait d'une garantie demandée au régisseur mais qui n'existe plus maintenant. Une assurance était d'ailleurs souscrite pour couvrir ce montant de cautionnement.

Résidence les Rosiers : remise gracieuse du loyer et modification de la convention de mise à disposition

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 29 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la résidence autonomie Les Rosiers au Centre Communal d'Action Sociale moyennant un loyer.

Depuis cette date, plusieurs éléments ont alourdi les charges de la résidence :

- Période COVID
- Ségur de la santé
- Inflation importante sur de nombreux postes dont l'énergie

Par ailleurs, la hausse des loyers étant réglementée, il n'est pas possible de répercuter l'augmentation des charges.

Le CCAS n'est plus en mesure de régler les loyers depuis le mois de mai 2023 dont le montant mensuel s'élève à 6 111,69 €.

Au 1^{er} janvier 2024, il a été revalorisé à 6 325,42 €.

Le total de la créance s'élève à 105 822,30 € au 30 septembre 2024.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CCAS a décidé de majorer les loyers des nouveaux locataires entrants. Mais les effets de cette augmentation de ressources ne se fera sentir que lorsque le renouvellement des occupants sera notable.

Il est nécessaire de suspendre le loyer de la résidence jusqu'au 31 décembre 2026 et à l'issue de ce délai, effectuer un bilan de la situation financière de la résidence.

Il vous est proposé :

- D'accorder une remise gracieuse des loyers pour un montant de 105 822,30 €,
- D'inscrire cette somme au compte 6577 – remise gracieuse,
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de la résidence Les Rosiers.

Adopté à la majorité : 1 contre : Mr PERRIER, 3 abstentions : Mme MILLE - Mrs PERTHUÉ et BOURÉ.

Monsieur TRIQUET : la résidence connaît des soucis de trésorerie déjà abordés dans plusieurs réunions. Le poste majeur « loyer » n'a pas été payé à la commune depuis mai 2023. Il est proposé cette remise gracieuse pour effacer l'ardoise ainsi qu'un avenant pour mise à disposition à titre gracieux jusqu'en décembre 2026 pour laisser un peu de temps à la résidence d'augmenter ses ressources suite aux augmentations décidées à chaque arrivée de nouveaux locataires. On peut espérer que l'équilibre puisse être envisagé dans un délai à court terme. Il sera toujours possible de prendre un avenant n°2 pour modifier cette date du 31 décembre 2026. La collectivité va absorber en totalité ce manque à gagner.

Monsieur POISSON : depuis la modification du prix des loyers, une personne a intégré la résidence. Le T1 a augmenté de 200 € et le T2 de 230 €. Pour reprendre le remboursement des loyers, il va falloir un rythme plus soutenu de renouvellement des locataires.

Madame CORMIER : en charge du personnel nous avons pour 2022 : 199 000 € et 261 000 € en 2023, 43 000 € en 2022 pour l'énergie contre 73 000 € en 2023.

Monsieur MORIN : on ne s'expose pas à un recours du nouveau locataire sur le prix du loyer par rapport aux autres ?

Monsieur POISSON : non, nous nous étions renseignés car nous ne sommes pas soumis à l'aide sociale où là les loyers sont encadrés.

Monsieur PERTHUÉ : ce qui est dommage, c'est que ces augmentations n'aient pas été davantage anticipées même si tout ne pouvait pas être anticipé comme le coût de l'énergie.

Madame CORMIER : la résidence a toujours été en flux tendu, on attendait pour payer les factures mais on les payait.

Monsieur PERTHUÉ : nous sommes dans cette situation depuis 2023 et nous savons que des travaux sont prévus, c'est la commune qui devra les prendre en charge. C'est dommage de se priver de cette recette que sont les loyers. Pour nous, il devrait y avoir une analyse plus précise des charges.

Madame CORMIER : les chiffres que je viens de donner nous ont été communiqués par la trésorerie suite à l'audit réalisé.

Monsieur PERTHUÉ : on s'engage jusqu'à 2026 donc ça sous-entend que s'il n'y a rien de fait, on remet le couvert pour 2027 et 2028. Qu'est ce qui peut être mis en place pour améliorer la santé économique de la résidence.

Monsieur POISSON : avec la réalisation des travaux, il y aura une amélioration sur le poste énergie même si on sait qu'on a beau faire des investissements ou mettre des leds, la consommation baisse mais pas le montant.

Monsieur PERTHUÉ : on part donc du principe de ne rien faire jusqu'en 2026 et avoir la même discussion en 2027. On veut s'assurer qu'une trajectoire soit mise en place pour récupérer une santé financière car on ne peut pas subventionner des services déficitaires ad vitam aeternam.

Monsieur POISSON : nous n'avons aucune marge de manœuvre à part l'augmentation des loyers pour les nouveaux résidents.

Madame CORMIER : il faut savoir que beaucoup de résidences ne paient pas de loyer.

Monsieur POISSON : on ne peut pas différer la réhabilitation car le bâtiment a 30 ans. Nous sommes en attente du montant de subvention par la CARSAT pour espérer un emprunt moindre et peut-être qu'on arrivera à rembourser en partie l'emprunt. C'est un peu un pari sur l'avenir car s'il n'y a pas de nouveaux résidents, il n'y aura pas d'augmentation des loyers. On vous tiendra informer au fur et à mesure de l'évolution.

Madame MILLE : même sans le remboursement du loyer, la trésorerie est tendue ?

Madame CORMIER : c'est toujours à flux tendu, il n'y a pas d'avance. Le directeur attend de percevoir les loyers pour payer les grosses factures. De plus, depuis la signature de la nouvelle convention en 2020, la remise en état des logements est à la charge du CCAS et non plus de la commune, ce qui induit des frais supplémentaires.

Monsieur PERRIER : nous ne remettons pas en cause les soucis de trésorerie, mais nous voudrions avoir un vrai débat sur les perspectives financières. Ne pas faire de discussion financière sur les retours à la commune pendant une période de 3 ans, ça nous semble beaucoup trop important et pas serein pour les débats à venir.

Monsieur TRIQUET : si nous y voyons un peu plus clair en juillet 2025 par exemple, rien ne nous empêchera de refaire un avenant entre le CCAS et la commune, c'est un simple formalisme. On se doit de présenter un budget communal 2025 sincère et on ne peut pas inscrire la perception de loyers dans notre budget en sachant que ce ne sera pas le cas, ça n'a pas de sens.

Monsieur PERTHUÉ : c'est une discussion sur l'avenir de la résidence à long terme que nous voudrions avoir. On sait qu'il y a une grosse rénovation qui va arriver, est-ce que ce n'est pas le moment de penser à ajouter 2-3 logements pour avoir un budget plus serein, c'est ce type de débat que nous aimerions avoir en amont.

Monsieur POISSON : on s'était déjà renseigné pour ajouter des logements, mais la structure du bâtiment ne nous permet pas d'ajouter un étage.

Monsieur PERRIER : Michel Triquet m'a convaincu au moins partiellement et on proposerait

bien de mettre le 31/12/2025. Donc pour la préparation du budget 2025, on est d'accord mais on a un vrai débat à faire fin 2025 sur l'avenir y compris avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur POISSON : ça ne donne pas grand-chose de changer la délibération, car la prise d'un avenant est toujours possible. Les informations sont données en réunion du CCAS à chaque CA et si on sent qu'on a des mouvements on reviendra sur cet avenant car notre objectif est également de percevoir un loyer du CCAS car ça cumulé avec le reste ce n'est pas simple.

Monsieur PERRIER : est-ce qu'on peut séparer le vote sur la remise gracieuse que je voterais et l'avenant ?

Monsieur POISSON : non c'est une seule et même délibération.

Reversement du Foncier bâti économique à Laval Agglomération

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe de poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : on revient sur le pacte fiscal et financier mis en place en 2022 et qui comportait un certain nombre de volets qui ont tous été mis en place et validés dans les différents conseils municipaux et au sein de Laval Agglomération. Il restait un des volets, celui du reversement du foncier bâti dans les zones d'activités communautaires pour lequel un cabinet avait été mandaté par Laval Agglomération pour procéder aux calculs et aux simulations. Dans ce pacte, il avait été déterminé que les zones considérées zones économiques étaient à la charge de Laval Agglomération pour leur aménagement et qu'en conséquence le foncier qui en résultait

leur revenait à hauteur de 70%, les communes conservant les 30% restants. Pour Bonchamp, nous sommes concernés par la zone de la Chambrouillère et zone industrielle sud 3. Le reversement pour l'année 2022 s'élèverait à 3747 € et 11417 € pour 2023.

Décision modificative n°1

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

023	Virement à la section investissement	- 69 325
6541	Créances admises en non-valeur	+ 2 350
6542	Créances éteintes	+ 650
739218	Reversement TF Agglo	- 28 800
7392221	FPIC	+ 2 015
6577	Remise gracieuse CCAS	+ 105 823

	TOTAL	12 713

Recettes

74111	Dotation forfaitaire des communes	- 5 439
741121	Dotation de solidarité rurale	+ 36 345
741127	Dotation nationale de péréquation	- 2 682
744	FCTVA	- 26 563
732221	FPIC	- 764
73212	DSC	+ 11 816

	TOTAL	12 713

INVESTISSEMENT

Dépenses

10226	Taxe d'aménagement	+ 1 300
2116 op.343	Cimetière	- 301 300
2128 op.343	Autres agencements cimetière	+ 292 300
21316 op.343	Equipements cimetière	+ 9 000
21538	Autres réseaux	+ 8 000
2313	Constructions	- 8 000

	TOTAL	1 300

Recettes

021	Virement de la section fonctionnement	- 69 325
1022	FCTVA	- 102 077
13251	Laval Agglo piste cyclable rue de la Perrière	+ 24 478
13251	Fonds de concours Agglo (entrée ville)	+ 31 844
13461	DETR 2024 (entrée ville)	+ 18 578
1641	Emprunts	+ 97 802

	TOTAL	1 300

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : cette première décision va mettre en conformité les différentes décisions prises lors des conseils municipaux depuis le vote du budget. Nous n'aurons pas besoin d'avoir recours à l'emprunt d'ici la fin de l'année.

Tarifications 2025

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances – Vie Economique – Citoyenneté – Sécurité – Laval Agglomération, vous propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

LOCATION CENTRE CULTUREL	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC
REPAS BANQUET MARIAGE		
. Salle Océane + Cuisine + Salle du Maine		
1. Commune	967,27 €	1 160,72 €
RETOUR	359,73 €	431,68 €
2. Hors Commune	1 183,18 €	1 419,82 €
RETOUR	439,58 €	527,50 €
. Salle du Maine + Cuisine		
1. Commune	498,29 €	597,95 €
2. Hors Commune	609,41 €	731,29 €
. Salle du Maine (Sans cuisine)		
1. Commune	277,14 €	332,56 €
2. Hors Commune	336,95 €	404,33 €
VIN D'HONNEUR SANS CUISINE		
. Salle Océane		
1. Commune	305,14 €	366,17 €
2. Hors Commune	372,45 €	446,93 €
. Salle du Maine		
1. Commune	138,56 €	166,27 €
2. Hors Commune	169,82 €	203,78 €
ENTREPRISE - REUNION - CONGRES - ASSEMBLEE GENERALE		
. Salle Océane + Gradins + Ecran		
1. Commune	1 392,04 €	1 670,45 €
2. Hors Commune	1 703,84 €	2 044,61 €
. + Cuisine		
1. Commune	303,53 €	364,24 €
2. Hors Commune	371,99 €	446,39 €
ASSOCIATION – COMITE D'ENTREPRISE		
. Soirée dansante sans cuisine		
1. Commune	785,28 €	942,34 €
2. Hors Commune	961,98 €	1 154,37 €
. + Cuisine		
1. Commune	254,76 €	305,71 €
2. Hors Commune	311,08 €	373,30 €
SALLES IONESCO ET GERBAULT		
1. Commune		
2. Hors Commune	114,06 €	136,87 €
LOCATION CENTRE CULTUREL		
. Location : chauffage, climatisation inclus		
Pour mise à disposition gratuite : forfait	55,20 €	66,24 €
. Options		
Nettoyage salle Océane	277,14 €	332,56 €
Nettoyage salle Le Maine	110,54 €	132,65 €
Installation (mise en place du matériel)	135,85 €	163,02 €
SALLE GALBE		
	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC
Journée + soirée (8h00 – 7h00)	275,50 €	330,60 €
1/2 journée ou soirée (4h00) du lundi au vendredi	162,34 €	194,81 €
Journée supplémentaire	118,07 €	141,69 €

Soirée St Sylvestre : Majoration de 20 % pour les locations de salles.

FRAIS FUNÉRAIRES	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC
Concession trentenaire (avec obligation de caveau)	252,09 €	
Concession cinquantenaire (avec obligation de caveau)	487,39 €	
Vente caveau		
<u>Columbarium. Cavurnes</u>		
Concession 15 ans	386,54 €	
Concession 30 ans	773,09 €	
Concession 50 ans	1 176,51 €	
(plaque de fermeture pour columbarium en sus fournie par la Commune)	165,81 €	
<u>Jardin du souvenir</u>		
Mémoration 15 ans	170,33 €	
Plaque mémoration	39,74 €	
LOCATIONS DIVERSES		
Table	4,13 €	4,96 €
Table sur tréteaux ou pliante	8,29 €	9,95 €
Chaise	0,53 €	0,63 €
Banc	0,96 €	1,15 €
Barrière métallique	4,13 €	4,96 €
Sableuse	161,50 €	
Salle du presbytère	37,62 €	
<u>Chambres de l'ancien presbytère (familles des résidents, stagiaires et apprentis)</u>		
La nuit	18,80 €	
La semaine	94,09 €	
Le mois	376,51 €	
<u>Chambres de l'ancien presbytère (autres)</u>		
La nuit	37,62 €	
La semaine	188,21 €	
Le mois	753,02 €	
DROIT DE PLACE TTC – FORFAIT 1/2 JOURNÉE		
<u>Hebdomadaire ambulat hors marché</u>		
sans raccordement par an	131,02 €	
avec raccordement par an	163,77 €	
<u>Marché</u>		
<u>Etal < 5m</u>		
sans raccordement par an	131,02 €	
avec raccordement par an	163,77 €	
<u>5 m ≤ Etal < 10 m</u>		
sans raccordement par an	218,36 €	
avec raccordement par an	262,03 €	
<u>Etal ≥ 10m</u>		
sans raccordement par an	272,95 €	
avec raccordement par an	327,54 €	
<u>Occasionnels</u>		
sans raccordement	8,73 €	
avec raccordement	10,92 €	
<u>Installation d'un équipement sur le domaine public soumis à autorisation (type distributeur)</u>		
Forfait annuel au m ²	26,90 €	

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : ces tarifs ont été étudiés en commission finances. Il est proposé une augmentation de 5% sur les locations de salles à l'exception des Angenoises qui concerne les professionnels où les tarifs seront majorés de 15% et 3% pour le reste.

Renouvellement Convention Territoriale Globale CAF

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales, expose le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020, une convention territoriale globale (Ctg) a été conclue avec la CAF pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Afin de finaliser le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

Il vous est proposé :

- De renouveler la convention territoriale globale pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : le renouvellement est juste pour une année car en 2026 la CTG passera à l'agglomération. Nous l'avons reconduite sur les thématiques déjà existantes en portant une attention plus particulière à l'inclusion et l'aide à la parentalité. La CAF nous a versé en actions sociales sur 2023 un montant total de 317 000 €, une aide à l'investissement de 14 000 € et une aide au fonctionnement de 24 300 €, sans parler de la maison de l'enfance qui n'était pas encore achevée.

Validation Projet Educatif De Territoire

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales, expose le rapport suivant :

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale mobilisant toutes les ressources d'un territoire pour garantir aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité sur son territoire, dans une logique de complémentarité des temps scolaires, péri et extra-scolaires.

Le PEDT permet de :

- Formaliser l'engagement des partenaires éducatifs du territoire,
- Articuler l'intervention des acteurs locaux au bénéfice des enfants,
- Faciliter la continuité éducative,
- Constituer un levier pour lutter contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

La commune a sollicité le concours de l'association Les Francas pour l'accompagner dans l'écriture du projet.

Trois rencontres ont été organisées avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Il vous est proposé :

- De valider ce projet de PEDT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame POISSON : nous avons missionné les Francas et organisé plusieurs réunions pour arriver à ce document, non sans mal.

Madame CORMIER : effectivement, nous avons pris beaucoup de retard, mais nous y sommes arrivés. Nous avons eu un devis des Francas de 5 500 € et la CAF nous a attribué une aide financière de 2 666 €.

Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglomération

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant les nouveaux statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Approuve les nouveaux statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il n'y a pas de modification des compétences c'est juste une remise au clair suite aux évolutions de certaines choses.

Médiathèque : désherbage et vente de documents

Madame LE RIDOU, Adjointe responsable de la Commission Culture-Vie associative-communication, expose le rapport suivant :

Le désherbage en bibliothèque est une opération régulière qui consiste à retirer des rayonnages certains documents afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Il permet aussi de résoudre les problèmes d'encombrement.

L'élimination se fait selon des critères bien précis : documents détériorés, salis, contenant des informations obsolètes, erronées, pas ou plus adaptés au public, pas empruntés depuis de nombreuses années.

Parmi les documents supprimés des collections, certains (251 documents) vont être directement mis au pilon et transportés chez Alternati 53 à Saint-Berthevin, entreprise de réinsertion professionnelle qui collecte et recycle le papier. Les autres (482 documents) pourront être vendus lors d'une braderie organisée le samedi 30 novembre 2024 aux Angenoises. Les tarifs proposés sont :

- 0,50 € : livres couvertures souples (romans, documentaires...) et volumes encyclopédies

- 1 € : livres couvertures rigides (albums, bandes dessinées...)

- 2 € : beaux livres

Les documents non vendus lors de cette braderie pourront être proposés aux structures de la commune (espace jeune, Graines de Malice, Résidence Les Rosiers) ou à défaut redonner à l'entreprise Alternati 53 qui se chargera de leur réemploi.

Suivant l'inventaire réalisé par Madame PAPILLON, responsable de la médiathèque, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise au pilon de 251 documents,
- d'autoriser l'organisation d'une braderie pour la vente des 482 documents aux tarifs indiqués,
- de proposer les invendus aux divers services communaux ou à défaut à l'entreprise Alternati 53.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame LE RIDOU : la braderie aura lieu le samedi 30 novembre de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

**Site de Galbé : convention d'objectifs et de moyens avec Mayenne
Nature Environnement**

Monsieur PIGNÉ, Adjoint responsable de la Commission Sports, expose le rapport suivant :

Convaincus de la nécessité de poursuivre des actions en faveur de la faune et de la flore pour mettre en valeur le site de Galbé et proposer ainsi une gestion adaptée et des aménagements pédagogiques, nous avons sollicité l'association Mayenne Nature Environnement pour nous accompagner dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune et l'association pour la mise en place d'un suivi écologique, l'accompagnement des équipes techniques pour une gestion adaptée des milieux et la valorisation pédagogique du site de Galbé, au travers du label « Sur le chemin de la nature ».

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'association Mayenne Nature Environnement pour la période 2025-2027.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur PIGNÉ : nous avons passé une commande sur 2024, à hauteur de 3500 €, avec Mayenne Nature Environnement pour lancer la collaboration avec eux afin de permettre de cartographier les habitats après travaux, de faire un suivi des amphibiens, des libellules et également accompagner l'équipe des services techniques. Aujourd'hui, une convention est proposée pour une durée de 3 ans (2025-2027) permettant le même type de services mais sous forme de convention. Nous allons également voir après une demande de subvention à hauteur de 50% pour couvrir ces coûts de prestations avec l'organisme Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

Contrat nature et reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) – Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements

Monsieur PIGNÉ, Adjoint responsable de la Commission Sports, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal l'outil régional opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2024-2030 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans le cadre des projets territoriaux de préservation de la biodiversité qu'est le Contrat Nature. La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » peut venir compléter cette démarche.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Dans ce cadre, un programme d'actions Contrat Nature porté par la collectivité a été retenu par la Région Pays de la Loire pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce Contrat Nature déployé sur 3 ans (2025 à 2027), regroupe 14 actions pour un investissement global estimé à 2 491 574 € et une demande d'aide de 349 190 € à la Région.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité menées en maîtrise d'ouvrage par la commune de Bonchamp-lès-Laval s'élève à un investissement global estimé à 13750 € HT aidé à hauteur de 50 %.

Année 2025

1- Zone de « l'espace Galbé » :

- Suivi d'indicateurs biologiques :
 - Flore : 2 passages en avril/mai, juin/juillet
 - Macro-invertébrés : Indice biologique Global Normalisé (IBGN)
 - Diagnostic des arbres (chauves-souris, insectes, oiseaux ...)
- Production d'une note de synthèse
- Ajustement du calendrier de gestion des espaces
- Accompagnement technique de l'équipe des espaces verts dans sa mise en œuvre
- Accompagnement à la labellisation du site « Sur le chemin de la nature »

2- Appui technique :

- Action de conseil auprès de la commune (projet d'aménagements, accueil des chauves-souris, ...)

Année 2026

1- Zone de « l'espace Galbé » :

- Suivi d'indicateurs biologiques :
 - Habitats : 2 passages en avril/mai et juin/juillet
 - Libellules : 2 passages en juin et juillet
 - Amphibiens : 2 passages en mars et mai
- Production d'une note de synthèse
- Ajustement du calendrier de gestion des espaces
- Accompagnement technique de l'équipe des espaces verts dans sa mise en œuvre

2- Appui technique :

- Action de conseil auprès de la commune (projet d'aménagements, accueil des chauves-souris, ...)

Année 2027

1 - Zone de « l'espace Galbé » :

- Suivi d'indicateurs biologiques :
 - Flore : 2 passages en avril/mai et juin/juillet
 - Chauves-souris : pose d'enregistreurs passifs
 - Papillons de jours : 3 passages entre mai et août
- Production d'une note de synthèse
- Ajustement du calendrier de gestion des espaces
- Accompagnement technique de l'équipe des espaces verts dans sa mise en œuvre

2- Appui technique :

- Action de conseil auprès de la commune (projet d'aménagements, accueil des chauves-souris,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les actions inscrites au programme d'actions Contrat Nature, portées par la commune de Bonchamp-lès-Laval ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du Contrat Nature ;
- De solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : au-delà de faire un site de promenade ou de loisirs, c'est aussi le but de revaloriser le site, de favoriser la biodiversité et de redonner un aspect plus naturel à cet espace, ce qui nécessite un suivi de la faune et de la flore mais également de l'entretien.

Monsieur PERRIER : nous souhaitons participer à la restitution du bilan.

Monsieur PIGNÉ : la première restitution se fait avec les agents des services techniques et 3 dates ont été proposées entre le 11 et le 18 décembre. Nous leur demanderons de venir présenter le bilan auprès du conseil municipal en janvier.

Monsieur MORIN : cette année la somme allouée est de 3 500 €, ensuite nous avons 3 années à 5 000 € ?

Monsieur PIGNÉ : oui avec un maximum de 5 250 € par année.

Monsieur MORIN : effectivement, à ce tarif, ils peuvent nous faire un compte-rendu.

Monsieur PELLOQUIN : pour bénéficier de la subvention, il fallait enclencher cette convention à partir d'octobre. C'est en ce sens qu'en 2024, nous avons traité l'accompagnement MNE sous la forme d'une contractualisation ponctuelle où le travail a été moindre par rapport aux années à venir.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Inauguration du bâtiment Mayenne Habitat avec la maison de la petite Enfance le samedi 18 janvier 2025.

- Parc Grand Ouest : point sur le COPIL.
Monsieur POISSON : lors du COPIL d'aujourd'hui, il a été présenté un calendrier plus précis pour les années à venir. L'objectif de ce parc est pour les entreprises qui nécessitent de grands espaces, pour les autres il y a des possibilités dans d'autres zones déjà existantes sur l'agglomération avec la volonté de réutiliser les espaces existants comme la zone des Touches par exemple. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet d'Envergure National et Européen (PENE). Il faudra voir ce que l'on souhaite y mettre et exclure. Un comité partenariat consultatif sera constitué avec Laval Agglomération, les communes concernées, la Région et Laval Economie. Le PLUi sera revu pour mettre en zonage A les espaces prévus. Une réunion est prévue le 6 décembre à 17H30 en mairie d'Argentré avec les habitants et une réunion publique le 12 décembre à l'Escapade à Argentré. Les enquêtes publiques devraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2025.
Monsieur PERRIER : sur les grands projets d'envergure européen, je croyais que la liste était faite et le PGO n'était pas dessus, j'ai vu la liste de la Région.
Monsieur POISSON : la Présidente de la Région devait rencontrer le Maire d'Argentré aujourd'hui et elle a dit que ce serait dedans.

Commission SCOLAIRE – RESTAURATION
Réunion du 15 Octobre 2024

► **RENTREE SCOLAIRE 2024**

Effectif	2020	2021	2022	2023	2024
BONO CAMPO					
Ecole Maternelle 6Classes	130	125	119	136	108
Ecole Primaire 10Classes	269	274	273	249	252
NAZARETH					
Ecole Maternelle 3Classes	70	67	76	87	81
Ecole Primaire 6Classes	139	110	129	132	125
	608	576	597	604	566

► **CANTINE 1er Semestre 2024**

	Nombre de repas ENFANT							
	2021	2022	2023	2024				
ECOLE BONO CAMPO	16033	17192	17418	15692				
ECOLE MATERNELLE	8633	8627	8804	9328				
ECOLE NAZARETH	11387	12042	13559	12414				
MERCREDI	1387	1595	2177	1788				
VACANCES	561	810	1041	1061				
ABSENCES	591	947	841	875				
	38592	41213	43840	41158				
		2621	2627	-2682				
	2021	2022	2023	2024				
dont tarif A	17483	45,30%	17884	43,39%	8876	20,25%	8655	21,03%
tarif B	7594	19,68%	8124	19,71%	9732	22,20%	10745	26,11%
tarif C	2293	5,94%	2616	6,35%	7931	18,09%	7432	18,06%
tarif D	3087	8,00%	3009	7,30%	4124	9,41%	2141	5,20%
tarif E	4112	10,66%	5761	13,98%	3609	8,23%	2899	7,04%
tarif F	1056	2,74%	786	1,91%	5381	12,27%	4958	12,05%
tarif G					907	2,07%	1465	3,56%
tarif HC	2967	7,69%	3033	7,36%	3280	7,48%	2863	6,96%
	38592	100,00%	41213	100,00%	43840	100,00%	41158	100,00%

► **DIVERS**

CMJ

composition de 6 à 12 jeunes résidant sur la commune de Bonchamp
les jeunes s'engagent pour une durée d'un an renouvelable
inscription jusqu'à fin octobre, à ce jour 7 jeunes inscrits
ci-joint règlement intérieur modifié et dossier de candidature.
Prochaine réunion le 6 novembre à 17H45 en mairie

L'Adjointe Responsable
Janick LECHAT

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Étienne POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUE

Séances du 16/05, 06/06, 04/07, 12/09 et 17/10/2024, **pas de compte-rendu**

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 18/01, 14/03, 11/04, 16/05, 13/06, 11/07, 19/09, 10/10 et 07/11/2024, **pas de compte-rendu**

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances du 10/01, 07/02, 13/03, 10/04, 15/05, 05/06, 03/07, 28/08, 25/09, 16/10 et 06/11/2024, **pas de compte-rendu**

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séances du 24/09 et 22/10/2024.

Climat & énergies

1 Information - Comité 21 : destinataires communications du Comité 21 (veille réglementaire, parcours formations, ...), premier recensement à réaliser (agents & élus communautaires). Listing adressage des communications :

climat.energies@agglo-laval.fr

Agriculture et alimentation

2 Information - Événements PAT de la rentrée,

Village éco-gourmand le 22/09 au Bois de l'Huisserie, Alterfixe-Mayenne les 27, 28 et 29 septembre 2024

3 Information sur les projets reçus dans le cadre du fond MIAM.

Mise en œuvre des initiatives en faveur d'une alimentation durable à destination des mangeurs du territoire

Gemapi / Eau

4 Délibération - Avenant de prolongation d'un an de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierre la Cour. Il convient d'harmoniser tous les contrats à fin 2025. Il est donc proposé de prolonger d'un an celui de St Pierre la Cour qui se termine fin 2024.

Gestion des déchets

5 Information - Présentation du bilan de l'adoption des horaires d'été.

Objectifs d'assurer des conditions de travail confortables en période de forte chaleur et de canicule. Bilan pour la collecte en déchèteries : avis des agents de collecte, fréquentation dense sur un temps limité et surcharge de travail du fait du remplissage rapide des bennes. Avis des habitants, manque de communication, horaires peu adaptés et fermeture le lundi pénalisant les gens qui travaillent le week-end.

6 Information - Présentation du marché de collecte sur RDV des encombrants.

Un seul candidat : alternatri, montant annuel 40 k€, facturation à l'usager : 20 € TTC/enlèvement pour une recette estimée de 5 500 € TTC avec 275 enlèvements.

7 Information - Présentation des nouveaux marchés de fourniture de matériel de compostage.

45 aires de compostage dont 3 à Argentré avec des passages réguliers par Laval-Agglo visant à rassurer les bailleurs sociaux.

8 Information - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par l'éco-organisme agréé par l'état CITEO pour la restauration collective. L'achat de colonnes à verres adaptés aux professionnels de la restauration pour les 3 grandes ZAC de Laval St Nicolas, Laval Grenoux et St Berthevin et la sensibilisation des 115 professionnels de la restauration situés dans le périmètre de l'action. Montant estimé du projet 74 835 € HT dont 80% pourront être subventionnés par CITEO.

9 Délibération présentée au BC 16/09 et CC du 30/09/2024 - Présentation du rapport annuel 2023.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Les faits marquants : 10/2023 adoption du PLPDMA 2023-2029, 11/2023 acquisition d'un broyeur de végétaux.

Les chiffres clés : tonnages déchets ménagers et assimilés -1% dont déchets collectés en déchèteries +1% et baisse de 3% ordures ménagères et 5% sur la collecte sélective, 42% des foyers équipés d'un composteur.

Concernant la fréquentation de la collecte en déchèteries, Bonchamp a la plus grande évolution entre 2022 et 2023 avec +3%.

10 Délibération - Aide aux artisans fond réparation.

Le « Bonus Réparation » est un montant déduit directement de la facture du consommateur qui se rend chez un réparateur labellisé (équipements électriques et électroniques, textiles linge de maison et chaussures). Laval Agglo souhaite soutenir les structures locales en octroyant une aide de 200 € TTC.

11 Délibération - Exonération TEOM locaux commerciaux.

Pour l'année 2025, les établissements figurant dans la liste sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. A Bonchamp, sont concernés : Techni-Industrie, Courcelle, Guyon Métal, Eurovia, Sarl TCL et Malandrye-Avia Laval.

12 Délibération - Suppression de l'exonération de TEOM pour les usagers à plus de 200m d'un PAV.

Pour l'année 2025, l'exonération de TEOM pour les usagers distants de plus de 200 m d'un point de collecte des déchets

est supprimée.

13 Délibération - Autorisation de déposer une **candidature pour l'AAP collecte de Citeo**.

Le président de Laval Agglo est autorisé à déposer une candidature pour l'optimisation de la collecte sur le territoire dans le cadre de l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

Biodiversité et environnement

14 Information - Projets plantation LAVAL

3 projets : Éco-quartier Ferrié, place du 11 novembre et quartier St Nicolas, vallon de l'Aubepin, cale Boudet.

15 Projets plantation BOURGNEUF-LA-FORÊT

Ruisseau du Coudray.

16 Fiche TEN Bocage

Les grandes étapes pourront se détailler comme suit : Organiser la préservation et la valorisation du bocage existant, restaurer le maillage bocager dans les secteurs à risques et participer activement à la Structuration la filière végétal locale.

17 Délibération – Démarche Labélisation Bas Carbone

2 conventions avec Sté Forestière et structure RSE.

18 Prestation MNE CIN

Face au manque d'un animateur naturaliste au CIN (départ en retraite), une aide a été demandée à MNE concernant les projets scolaires pour l'année 2024-2025. 33 projets déjà programmés dont 12 seront confiés à MNE avec 3 animations chacun d'1/2 journée, pour un devis de MNE de 8 820 €.

Séance du 22/10,

Énergie

1 Délibération – Présentation du **projet TER'GREEN** (co-développeur des projets de méthanisation)

Vu la demande formulée par M. Aurélien Lugardon, spécialisé dans l'accompagnement des projets de méthanisation, de se porter acquéreur de parcelles d'environ 21 600 m2 sur la ZA Écoparc à la Gravelle, destinées à la création d'un site de méthanisation, afin de concourir aux objectifs de production de biogaz et le maintien des exploitations agricoles dans le secteur. La mise en œuvre de ce projet se fera dans un délai de 3 ou 4 ans.

Gestion des déchets

2 Information – Horaires d'été : bilan de l'expérimentation

Le bilan de l'expérimentation est mitigé d'une déchèterie à une autre et bien sûr différent selon le retour des agents et celui des utilisateurs. Les maires, notamment, juge la communication insuffisante et les horaires non adaptés. De plus, des dépôts sauvages plus nombreux et la fermeture l'après-midi surtout le samedi.

Concernant celle de Bonchamp, il est convenu de remettre le jour de fermeture le jeudi et non pas le lundi, de veiller à être vigilant sur la fermeture le même jour des déchèteries alentour et également, pour toutes les déchèteries décaler les horaires d'ouverture en passant de 7h30 à 14h à 8h30 à 15h.

Biodiversité

3 Présentation du TEN, les collectivités locales sont un maillon essentiel pour la préservation de la biodiversité.

Dans sa feuille de route 2020-2026, Laval Agglo souhaite agir pour répondre aux défis climatiques et environnementaux et offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le projet de TEN-contrat nature passera en conseil communautaire le 25/11/2024. Le programme d'actions répond aux trois axes, Sensibilisation/communication, actions de protection et amélioration des connaissances. Ces 3 axes sont déclinés à travers huit objectifs, l'ensemble décliné en 14 groupes d'actions dont, l'action 9 « préserver et améliorer la biodiversité dans le cadre de la gestion d'espaces publics naturels et périurbains » avec la collectivité de Bonchamp et peut-être également l'action 8 « Rendre la ville perméable aux espèces – trame biodiversité urbaine » par la diminution de la pollution lumineuse (soirée citoyenne en mars 2025).

4 Tarification des animations CIN.

La tarification date d'une délibération du 07/12/2015 et a générée des recettes de 519€ en 2015 à 918€ en 2023. Les points positifs de cette tarification sont qu'elle produit de l'argent pour les finances publiques et valorise l'aspect « professionnel » de la prestation, les points négatifs sont la gestion de la caisse par les animateurs (transport, risque de vol) et besoin d'un régisseur de caisse.

Pour 2025 il est proposé, selon les prestations, soit la gratuité (écoles, maisons de quartier, etc), soit les tarifs forfaitaires (structures privées) de 50, 80 et 150€ pour les associations et le double pour les entreprises.

PAT

5 Délibération – Attribution subvention porteurs de **projets agricoles** et présentation des projets reçus dans le cadre du **fond MIAM**,

Considérant l'intérêt de Laval Agglo pour le développement d'une alimentation locale, durable et biologique à travers son Projet Alimentaire Territorial ainsi que le soutien aux producteurs de Laval Agglo en agriculture biologique, le conseil communautaire approuve le versement des subventions suivantes :

Coodem (mise en place coopérative alimentaire) pour un montant de 5 000 €, Terres de Lien (événements grand public dans les fermes) pour un montant de 4 500 €, L'amapotagère (acquisition matériel pour la promotion des productions des partenaires paysans) pour un montant de 407,74 € et Les Resses de la Semaine (acquisition matériel pour la promotion des productions des partenaires paysans) pour un montant de 400 €.

Subvention et alimentation

6 Délibération accordant une subvention à l'association **les 3 mondes**.

L'association CRIDES les 3mondes organise le festival ALIMENTERRE sur le territoire de Laval Agglo. Les actions

organisées pour atteindre les objectifs sont la programmation de ciné-débats, des ateliers jeunes publics, une conférence, une exposition et du spectacle vivant.

L'association a demandé une subvention de 1 500€ à Laval Agglo qui, au travers de son PAT, soutient les engagements pris en faveur d'une meilleure alimentation.

7 Attribution d'une subvention à l'association **CIVAM BIO53** pour accompagnement technique pour la création d'un collectif de producteurs locaux au sein des halles,

Ce projet de restauration rapide à base de produits 100% biologiques et locaux proposé au sein des Halles Gourmandes sera géré par des paysans bios mayennais et les acteurs de la transition alimentaire en Mayenne.

L'offre commerciale du collectif de producteurs locaux est la suivante : Salade bar 12€, Bocaux 12€ en carné et 10€ en végétarien, Desserts 3€, Jus de légumes et/ou de fruits 4€ et boissons type kéfir, bières, tisanes et Petite épicerie bio et locale avec dépôt de pain bio au levain et vitrine de fromages bio mayennais.

L'impact budgétaire et financier du projet : 21 750€ de charge (animation 13 750, frais de déplacement 500€, communication 2 500€ et accompagnement juridique 5 000€), idem en produits dont 17 400€ (80%) en subvention demandé à Laval Agglo, le soutien proposé est le plafond d'aide fixé à 10 000€.

8 Attribution d'une subvention à l'association **CIVAM BIO53** pour le projet « La clé des champs pour mieux manger ».

Ce projet vise à accompagner, entre novembre 2024 et l'automne 2025, la commune du Bourgneuf la Forêt, ses convives et son équipe de restauration collective, vers une alimentation saine et durable « de la classe à la cantine ».

Le budget est de 10 000€ dont une subvention de l'état de 70% et le CIVAM Bio 53 demandé à Laval Agglo 2 500€.

Agriculture

9 Point d'avancement de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture de compensation collective de la Motte Babin : 1^{er} comité local organisé le 17/09 avec les élus et les agriculteurs, les critères proposés sont : Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés, emplois locaux confortés ou créés, autres intérêts pour le territoire (économique, sociétal, environnemental), dimension innovante du projet (bas carbone, changement climatique), état d'avancement, condition de réussite, le projet s'inscrit dans le PAT de Laval Agglo. En fonction des projets qui émaneront, le comité local pourrait faire le choix de ne pas financer l'ensemble des mesures compensatoires.

Gemapi

10 Délibération des rapports annuels des syndicats de bassin (l'Ernée, l'Oudon, JAVO et Vilaine)

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel du syndicat de bassin du JAVO.

V - CULTURE

Élues siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Séances des 28/08, 25/09/2024.

Département cultures pour tous

Association Poc Pok – subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € fléché comme suit : 15 000 € pour du matériel scénique et 25 000 € pour l'éclairage Led.

Convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire entre Laval Agglo, le Département et la DRAC de septembre 2024 à août 2027 - Définir les engagements des partenaires autour du nouveau projet culturel de territoire (PCT) 2024/2027, axe central du présent conventionnement, ainsi que les modalités de la gouvernance associée pendant la période et préciser les cadres et les modalités d'intervention des différents partenaires.

Conservatoire à rayonnement départemental

François-Marie Foucault, directeur du conservatoire a présenté la programmation de la saison culturelle du Conservatoire/40 24/25 qui s'articule autour d'événements divers et variés - Concerts spectacles, conférences.

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de conserver l'agrément du ministère de la culture, le Conservatoire de Laval Agglomération propose des ateliers de pratique artistique en théâtre et danse hip-hop, des cours avec modèles vivants en arts visuels. Dans le cadre de l'agrément du Conservatoire, Laval Agglomération met en place une classe orchestre au collège Emmanuel de Martonne. Les instruments de musique sont loués aux élèves par le Conservatoire.

L'entreprise Frégné a participé à la construction de pôle culturel "le 40" pour des travaux de peinture des pénalités de retard pour un montant de 1 500 euros vont être annulées. La décision sera validée au Conseil Communautaire du 30 septembre 2024.

Informations

Département Culture pour Tous : Emmanuel Tétodoie, venu de Lorient, est arrivé à Laval / Laval Agglomération, le 1^{er} juillet dernier, sur le poste de directeur du Département Cultures pour Tous.

Association lavalloise de l'Art de la Rue et de l'Espace Public ALAREP : Le jury de recrutement pour la direction se réunira en décembre et la prise de fonction du directeur est prévue début 2025.

Estivales 2024 : bilan positif pour les 8 communes ayant accueillies les Estivales

Séance du 25/09.

Réseau LA BIB

Adhésion à l'association "Lecture en Tête" : Coût de l'adhésion pour l'année 2025 : 30 euros.

Association Lavalloise des Amateurs de Bande Dessinée (ALABD) subventions 2024 : une aide financière de 1 500 € a été allouée pour la 17^{ème} Edition les 23 et 24 mars 2024.

Informations

Estivales 2024 : À compter de 2025, l'Association lavalloise des Arts de la Rue et de l'Espace Public (ALAREP) prendra la gestion de cet événement. Bruno Fléhard précise, que Laval Agglomération a demandé à l'ALAREP, de maintenir une organisation similaire au format actuel pour 2025.

Nuits de la Mayenne - perspectives 2025

Mayenne culture limite la présence du festival sur deux communes de l'agglomération et une date phare à Laval, par ailleurs l'Association augmente les tarifs de 200 € (soit 9 000 € pour Laval et 5 150 € pour les dates agglo hors Laval). Trois

communes se sont positionnées actuellement : Le Genest St Isle / Soulgé sur Ouette / et **Bonchamp**. Pour info le dernier spectacle des Nuits de la Mayenne s'est déroulé en 2022 sur le parvis des Angeoises.

VI - SPORTS

Élus siégeant : Pascal PIÉNE, Patricia CHOPIN

Séances des 24/01, 12/03, 16/04, 14/05, 11/06, 24/09 et 15/10/2024, **pas de compte-rendu**

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Élue siégeant : Josiane CORMIER

Séances des 15/04, 13/05, 10/06, 26/08, 23/09 et 21/10/2024, **pas de compte-rendu ou pas de séances**

VIII - RESSOURCES - CLECT

Élus siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Séance du 28/08/2024,

Finances

- 1- Répartition FPIC : baisse du Fonds net perçu pour l'agglo de 4% par rapport à 2023- Afin d'atténuer l'impact sur les communes, la baisse est prise en charge à 50% par l'Agglo.
- 2- Attributions de Compensation définitives 2024 : Impact prévu du transfert des EP
- 3- Dotation Solidarité Communautaire : calcul et répartition selon les fiches DGF de chaque commune pour 2024.
- 4- Garanties d'emprunts sur programmes immobiliers de Mayenne Habitat (dont réhabilitation 205 logements au Bourmy) et ACEL (Emmaüs- pour rénovation 18 logements)
- 5- Garanties d'emprunts
- 6- Vente aux enchères biens mobiliers (véhicules et matériels)

Ressources Humaines

- 7- Actualisation et mise à jour du tableau des Emplois
- 8- Règlement des frais de déplacements et missions
- 9- Création poste non permanent : chargé de mission transitions urbaines et économiques – durée 3 ans.

Transition Innovation

- 10- Modification règlement Fonds de Concours : instruction passe à 2 fois par an avec demandes pouvant être déposées au fil de l'eau pour permettre de prendre en compte les subventions notifiées en milieu d'année.
- 11- Fonds FEDER ITI (transition Energétique) : réaffectation des fonds sur programmes de substitution inscrits en 2021-2022 lorsque les programmes initiaux ne permettent pas de percevoir les fonds (dépassement de subvention ou non réalisation du projet).
- 12- Rapports de gestion de SPL Mayenne / SEM Laval Mayenne Aménagement / SPL Laval Mayenne Aménagement

Autres informations

- 13- Avenant convention Groupement de Commandes Open Data Pays de Loire
- 14- DSP Crématorium : rapport annuel
- 15- Stade Le Basser : convention de mandat entra l'Agglo et SEM LMA
- 16- Acquisition site Ferme Urbaine

IX - CONSEIL d'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 26/09/2024,

Rapport annuel 2023

Eau potable : 46 396 abonnés (+578), 8,5 Mm³ distribués (7,1 consommés), rendement 83,5% (-4%), renouvellement 0,85%, Assainissement : 40 399 abonnés (+324), 11,3 Mm³ traitées, renouvellement 0,60%, production électricité 1 423 188 KWh
Dans le cadre du transfert des compétences, les élus de Laval Agglo ont souhaité harmoniser progressivement les tarifs sur le territoire. En 2023 les tarifs à Bonchamp sont : Eau potable 2,31 €/m³, le m³ assainissement 2,27 €, soit un total de 4,58 €/m³.

Programmation des travaux 2025.

Eau potable : 18 258 ml pour un coût de 4 878 506,83 € dont 375 ml à Bonchamp (quartier des fleurs) pour 218 636, 55 €, Assainissement : 8 297 ml pour un coût de 4 062 769,92 € dont 685 ml à Bonchamp (rue des violettes) et déplacement du poste Martinière pour 108 000 €.

Concernant le renouvellement des réseaux (taux de 1%), les dépenses prévues dans la prospective sont de 4,3 M€/an pour l'eau potable et 3,6 M€/an pour l'assainissement.

Point sur les principaux objectifs fixés aux régies

Certification QSE (ISO 14001 en 2026), taux de renouvellement des réseaux de 1%, réductions des fuites 4 m³/km/j sur réseaux urbains et 1 m³/km/j sur réseaux ruraux et réduction des eaux parasites <20% sur le séparatif.

Information Terres de Sources.

Sollicitation des autres collectivités eau potables mayennaises, échanges avec la régie des Coëvrons, la CC du Pays de Craon, la CC de Château-Gontier, la CC d'Ernée et, en attente, le syndicat de production Nord-Mayenne.

Points divers :

- Carafes : des carafes vont être commandés pour les réunions de commissions, les réunions municipales,

- Panneau « Le Circuit de l'Eau » pour la fête de la Science au 40 les 5 et 6 octobre 2024,
- Information sur la modification de la composition du conseil d'exploitation, M. Deléfosse remplace M. Faverais en tant que titulaire pour la commune de Montfleurs.

Délibérations à prendre lors de ce conseil d'exploitation des régies :

- Création d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Carreaux à La Chapelle Anthenaise.

Délibération pour le Bureau Communautaire et Conseil Communautaire:

- Modification des représentants de Montfleurs au sein du Conseil d'exploitation,
- Rapport annuel 2023,

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales : Prochaine réunion de la commission le 21/11/2024 pour le budget 2025 et la tarification. 1^{ère} réunion du conseil municipal des jeunes le 6 novembre : 8 inscriptions pour le moment, prochaine réunion le 11 décembre avec les jeunes et les parents.

Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports : Urbanisme : réunion le 5 novembre :

- quartier des Fleurs : réunion publique avec les riveraines fin novembre/début décembre.
- centre-ville : présentation des 2 projections d'aménagement au conseil municipal de décembre.
- extension cimetière : travaux non achevés à cause des intempéries et avec un souci pour l'implantation des caveaux à cause du niveau d'eau.
- Résidence les Rosiers : travail du dossier par le maître d'œuvre. 1^{ère} réunion de travail dans les semaines à venir.
- RD 57 : dépôt du dossier auprès du CD 53 et de la Préfecture pour validation des aménagements sécuritaires. En attente de leur retour pour un début de travaux en décembre.

Prochaine réunion le 5 décembre.

Sports : le 15/11 : tournoi de badminton. Assemblée générale de la pétanque le 15 novembre et des cyclos le 16 novembre. Trophées des sportifs le 22 novembre avec une réunion de préparation le 12 novembre. Prochaines réunions de la commission le 14 novembre et le 19 décembre.

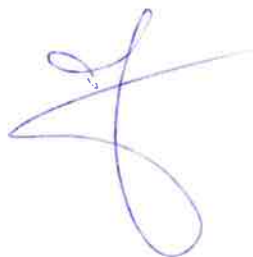
Commissions Culture-vie associative-communication : Culture : réunion de la commission le 24 octobre pour le budget prévisionnel 2025. 750 personnes au spectacle de la chorale Coup d'chœur. Laval Agglomération : dépôt du dossier de candidature de Bonchamp pour les nuits de la Mayenne en juillet ou août 2025 avec proposition du site de Galbé pour la représentation. Communication : distribution du bulletin infos mi-octobre. 1^{ère} manifestation sur Bonchamp « Octobre rose » avec la participation de 200 personnes. Patrimoine : accueil de 2 stagiaires de l'UCO avec pour mission la préparation de la déambulation de la journée du patrimoine 2025. L'atelier du Patrimoine finalise l'emploi d'un service civique.

Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération : Compte-rendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Le groupe journée citoyenne envisage en mars 2025 une conférence sur le thème « réduction des nuisances lumineuses ». Dimanche 11 novembre à 11H00 : commémoration du 106^{ème} anniversaire. Vie économique : local de la Poste réouvert après travaux.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 12 Décembre 2024 à 20H30.

La séance est levée à 22H45.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL



Le Maire :
Gwénaél POISSON

